



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-030316-

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de MONTS Commune d'ESVRES-SUR-INDRE	COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DU 03 MARS 2016
--	--

L'an deux mille seize, le trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 février 2016

Nombre de conseillers en exercice..... 27

Nombre de conseillers présents..... 20

Nombre de conseillers votants 26

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Charles GARREAU, M. Eric DELHOMMAIS, Mme Nathalie BERTON, M. Jean-Pierre PAUL, M. André DESPLAT, Adjoints,

M. Gérard CETTOUR-BARON, M. Gilles-André JEANSON, M. Patrice GARNIER, Mme Stéphanie MANCHON, Mme Delphine COSSON, Mme Edith MARCILLAC, Mme Virginie GATIEN, Mme Vanessa VERMEERSCH, Mme Elisabeth GOUILLER, M. Michel HENTRY, Mme Marie-Hélène ETIENNE, Mme Valérie BOUTON, Mme Nathalie CARDIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme Sylvie QUENEAU, M. Pierre-Antoine BOURREAU, M. Jean-Claude DENIS, M. Hervé GROSSIN, Mme Nadine GERARD, Mme Céline GOSMAT, M. Francis COUSTEAU,

Ont donné pouvoir :

Mme Sylvie QUENEAU	à M. Jean-Pierre PAUL
M. Jean-Claude DENIS	à M. Jean-Christophe GASSOT
M. Hervé GROSSIN	à Mme Josiane LE BRONEC
Mme Nadine GERARD	à M. André DESPLAT
Mme Céline GOSMAT	à Mme Nathalie BERTON
M. Francis COUSTEAU	à Mme Nathalie CARDIN

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles-André JEANSON

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture de l'ordre du jour :

PREAMBULE

- Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.
- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 01 janvier au 19 février 2016. Le Conseil Municipal a pris acte de l'exercice de cette délégation.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Projet de vœu de la Commune d'Esvres-sur-Indre relatif au projet préfectoral de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

à l'unanimité demande à Monsieur Alain ESNAULT, Président de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et membre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), de déposer un amendement au projet de SDCI lors de la prochaine réunion de la CDCI afin de retenir un périmètre de fusion regroupant la Communauté de Communes du Val de l'Indre et la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau au 1^{er} janvier 2017.

FINANCES LOCALES

2. Débat d'Orientations Budgétaires 2016 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2016.
3. Autorisation Budgétaire Spéciale : En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le montant et l'affectation des crédits ci-après, dans l'attente de l'adoption du budget unique 2016.

N° d'opération et libellé	Fonct.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Operation 403 RD17 AMENAGEMENT SECURITE	822	2315	Installations, matériels et outillage technique	15 000.00	
Opération non individualisée	020	2111	Terrains nus	10 000.00	
	020	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000.00	
				30 000.00	
Autofinancement					30 000.00
TOTAL				30 000.00	30 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote l'autorisation budgétaire spéciale ci-dessus présentée.

4. Versement d'avance de paiement pour la subvention donnée en 2016 au CCAS : Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - **DECIDE** d'allouer une avance dans la limite de 50% de la subvention 2016, soit un montant de 15 000 €, au Centre Communal d'Action Sociale.
 - **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2016 à l'article 657362.020 – Centre Communal d'Action Sociale.
5. Autorisation de dépense à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » : Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :
 - Pour les fêtes (fête du 14 Juillet, Fête de la Pentecôte, fête de la musique, fête des écoles, fête des voisins,...), et les manifestations culturelles (concerts, forum des associations, pièces théâtre, carnaval, conférences, expositions et spectacles...), le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations (frais d'alimentation, de transport, hébergement...)
 - Les biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les friandises, les gâteaux, les boissons, les buffets élaborés par des traiteurs, diverses prestations et cocktails servis lors de manifestations sportives, de cérémonies officielles (Commémorations telles que le Souvenir des Déportés, la Victoire du 8 mai 1945, l'Appel du 18 juin 1940, la Fête Nationale, l'Armistice du 11 Novembre 1918, l'Hommage aux Morts pour la France de la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie le 5 décembre, Cérémonie des vœux du Maire,...), et inaugurations de bâtiments communaux, ou lors de repas offerts par la municipalité en fin d'année au personnel municipal.
 - Les fleurs, bouquets, sapins de Noël, gravures, médailles, et présents offerts à l'occasion des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, médaille du travail nationale, régionale, communale de départ en retraite ou lors de réceptions officielles (vœux du Maire, Souvenir des Déportés, la Victoire du 8 mai 1945, l'Hommage aux Morts pour la France en Indochine le 8 juin, l'Appel du 18 juin 1940, la Fête Nationale, l'Hommage aux Harkis le 25 septembre, l'Armistice du 11 Novembre 1918, l'Hommage aux Morts pour la France de la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie le

5 décembre, réception des communes jumelles...) et inaugurations de bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

6. Indemnité de conseil du Receveur : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
- **DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
 - **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 50% par an,
 - que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Florence LIMET, Receveur municipal.

7. Garantie d'emprunt Val Touraine Habitat – Le Clos des Sources : 9 logements locatifs – Garantie de la Commune à hauteur de 35% soit 225 925 euros : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune d'ESVRES-SUR-INDRE accorde sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **645 500 euros** souscrit par l'OPH Val Touraine Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n °42979 constitué de **2 Lignes du Prêt**, joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

DOMAINE ET PATRIMOINE

8. Convention de servitude souterraine de ligne électrique (SIEIL) sous le CR n°104 pour extension du réseau d'électricité « 5, chemin de la Basse Huaudière » : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **AUTORISE** la constitution, au profit du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, dont le siège social est situé à TOURS (37013), 12-14 rue Blaise Pascal, BP 1314 et représenté par M. Jean-Luc DUPONT, Président :
 - d'une servitude de passage de réseaux en souterrain d'une longueur totale d'environ 51 mètres sur 0.3 mètres de large et 0.70 m de profondeur,Cette servitude est consentie sur le Chemin rural n°104 section cadastrale ZN , situé 5, chemin de la basse Huaudière.
Cette servitude est consentie par la commune d'Esvres-sur-Indre au SIEIL moyennant le paiement d'une indemnité unique et forfaitaire de UN EURO.
 - **PRECISE** que ladite convention sera, après signature par les parties, enregistrée aux frais du SIEIL au Centre des Impôts.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte résultant de cette convention.
9. Convention de servitude de passage (SIEIL) sous les CR n° 8, 12, chemin du château vert pour renforcement du réseau d'électricité Basse Tension : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **AUTORISE** la constitution, au profit du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, dont le siège social est situé à TOURS (37013), 12-14 rue Blaise Pascal, BP 1314 et représenté par M. Jean-Luc DUPONT, Président :
 - d'une servitude de passage pour la pose de deux supports Béton de 0.60 m x 0.60 m pour l'installation d'une ligne aérienne de 82 m de longueur totale.
 - Cette servitude est consentie sur le Chemin rural n°8, chemin du château vert.

- Cette servitude est consentie par la commune d'Esvres-sur-Indre au SIEIL moyennant le paiement d'une indemnité unique et forfaitaire de UN EURO.
- **PRECISE** que ladite convention sera, après signature par les parties, enregistrée aux frais du SIEIL au Centre des Impôts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte résultant de cette convention.

ESVRES-SUR-INDRE, le 08 mars 2016

Le Maire,
Jean-Christophe GASSOT